



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 27 septembre 2018

Convocation du 20 septembre 2018

En Exercice : 9 L'An Deux Mil dix-huit,
Présents : 7 Le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes
Votants : 8

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY, Adjoint au Maire, Eric BOURDET, Yves ANNE, Mathieu FLAGUAIS, Conseillers.

Absents excusés : C. MARTRAGNY (pouvoir donné à F. BATREL) et C. GUILLLOUET

Monsieur Eric BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 11 juillet 2018) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N° 2018 - 27 CALE AVENUE DU LARGE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Le Maire

Le cabinet CLEMENCE, maître d'oeuvre de l'opération, a estimé le coût des travaux à 61 325,86 € H.T plus une prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) à 6 260,00 € H.T. Cette prestation consiste à mettre en œuvre un béton pour lier les enrochements et solidifier les bords longitudinaux de la cale.

Pour rappel des subventions sont déjà attribuées comme suit :

- D.E.T.R : 13 211,66 € H.T (30 % de la dépense subventionnable évaluée à 44 038,66 € H.T)
- A.P.C.R : 8 000,00 € (30 % de la dépense subventionnable évaluée à 26 666,00 € H.T)

Six entreprises ont été consultées, deux ont remis une offre avant les date et heure limites de réception des offres. Voici le rapport d'analyse des offres établie par le maître d'oeuvre:

	ESTIMATION	MARTRAGNY	AVENIR BTP
Offre HT (Solution de base)	61 325,86 €	57 157,20 €	66 229,06 €
PSE 1 H.T	6 260,00 €	4 600,00 €	4 698,00 €
Offre H.T (Solution de base + PSE1)	67 585,86 €	61 757,20 €	70 927,06 €

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 %, valeur technique 40%) et de leurs pondérations, le classement est le suivant :

- 1 - MARTRAGNY TP (8,8 points/10)
- 2 - AVENIR TP (6,78 points/10)

Le maître d'oeuvre propose de retenir l'entreprise MARTRAGNY T.P pour un montant de 57 157,20 € H.T (solution de base) offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères ci-dessus définis dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 août 2018 et a émis un avis favorable et propose de retenir la solution de base + PSE1 pour un montant de 61 757,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Attribuer le marché de travaux pour le réaménagement de la cale de l'allée du Large à l'entreprise MARTRAGNY T.P pour un montant de 61 757,20 € H.T (solution de base + PSE1) ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché.

Vote (s) pour : 5

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 2

N° 2018 - 28

**REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES - APPROBATION
DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DEFINITIF**

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet BOSCHER d'Architecture par délibération n° 2018- 24 en date du 11 juillet 2018.

L'architecte a présenté deux esquisses dans le volume existant et avec extension en date du 6 septembre 2018. La solution avec extension a été abandonnée, celle dans le volume existant a été amendée et soumise à l'avis du Conseil Municipal par mail en date du 8 septembre 2018.

L'esquisse modifiée a été renvoyée au cabinet BOSCHER le 11 septembre 2018, ce dernier a renvoyé le même jour l'avant-projet sommaire (APS) sur la base de l'esquisse. Cependant, il avait omis de maintenir le local rangement accessible uniquement par les élus et employés communaux.

Le nouvel APS a été remis le 13 septembre par mail. Une visite de terrain a été programmée le jeudi 20 septembre afin de compléter les données et proposer l'avant-projet détaillé (APD).

Le montant de l'estimation au stade APD est de 175 193.98 € H.T, plus la variante n° 1 de 3 500.00 € H.T, soit un total de 178 693.98 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider les deux APS et APD ;
- 2) De valider le montant de l'estimation au stade APD, soit 178 693.98 € H.T ;
- 3) De recourir à l'emprunt pour financer cette opération ;
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 - 29

EFFACEMENT DE RESEAU ORANGE - RUE DUTEUR

Rapporteur : le Maire

En complément du projet d'effacement coordonné des réseaux route de Bayeux pour lequel le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 12 juin 2018 (délibération n° 2018 -17), l'effacement du réseau télécommunications seul de la rue Duteur, dont le coût est à la charge exclusive de la commune, est à réaliser dans un objectif d'uniformisation de la démarche engagée.

Les études menées par l'opérateur ORANGE, propriétaire du réseau, ont été estimées à 3 605,80 € H.T, comprenant la validation du projet et la fourniture des équipements de télécommunication.

Les travaux de génie-civil ont été chiffrés à 8 050,85 € H.T par l'entreprise T.E.I.M en charge de l'effacement coordonné des réseaux de la route de Bayeux.

Cette solution est faisable techniquement ; l'entreprise T.E.I.M propose de remblayer la fouille avec un béton pour tranchée, ce qui n'occasionnera pas de vibration contrairement à un remblayage de tranchée classique. Ainsi, le risque de désordres éventuels sur la propriété riveraine du 6, route de Bayeux et bordant la rue Duteur est fortement réduit. Néanmoins, un constat d'huissier doit être effectué avant et après travaux sur le domaine public et dans la propriété avec l'accord du propriétaire. Ce projet de délibération avait été ajourné lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur Bernard KERMOAL a rencontré les propriétaires de la maison riveraine précitée, le 22 septembre 2018, et a obtenu l'accord oral de ces derniers pour effectuer un état des lieux avant et après travaux dans la propriété et dans la maison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De réaliser lesdits travaux d'effacement du réseau Orange rue Duteur ;
- 2) D'attribuer les travaux de génie-civil à la société T.E.I.M pour un montant de 8 050,85 € H.T dans le cadre de l'opération globale d'effacement des réseaux de la route de Bayeux ;
- 3) De valider les études et la fourniture des équipements de télécommunication à la société ORANGE pour un montant de 3 605,80 € H.T ;
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 -30

**BESSIN URBANISME - CONVENTION RELATIVE AUX
AUTORISATIONS ET ACTES CONCERNANT L'OCCUPATION
DU SOL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Le Maire

Le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme, exposé par Monsieur le Maire, régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 - 31

**SCoT - APPROBATION DU PROJET SCoT ET BILAN DE
CONCERTATION**

Rapporteur : le Maire

Suite à la délibération prise du Comité Syndical de BESSIN URBANISME en date du 26 avril 2018 (document ci-annexé), le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin a été arrêté et tire le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, chaque Conseil Municipal doit transmettre son avis dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin ci-annexé.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 - 32

**C.D.C BAYEUX INTERCOM - APPROBATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : le Maire

Madame, Monsieur le Maire rappelle que Bayeux Intercom a prescrit la réalisation de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 24 mars 2016.

L'objectif du R.L.P.I est d'encadrer et d'uniformiser sur le territoire intercommunal les pratiques en matière d'enseignes, de pré-enseigne et de publicité.

Les procédures ont été lancées fin 2017 avec l'objectif de réaliser le R.L.P.I en parallèle du PLUi afin de mener des enquêtes publiques conjointes en 2019.

En février dernier, le cabinet GOPUB Conseil basé à Vannes a été retenu au terme de la procédure de marché.

Les orientations générales du projet sont les suivantes :

- **Orientation n°1** : Réintroduire la publicité sur le territoire intercommunal de manière limitative en fonction des caractéristiques des différentes zones de publicités et notamment dans le Site Patrimoine Remarquable de Bayeux ;

- **Orientation n°2** : Mettre en place une réglementation stricte des enseignes sur le Site Patrimonial Remarquable de Bayeux notamment concernant les enseignes parallèles au mur, les enseignes perpendiculaires au mur ou encore les enseignes sur auvents ou marquises ;
- **Orientation n°3** : Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité publicitaire et/ou le format de ces dispositifs ;
- **Orientation n°4** : Harmoniser la réglementation des dispositifs publicitaires sur certaines espaces de l'agglomération bayeusaines avec les 35 autres agglomérations du territoire ;
- **Orientation n°5** : Réglementer les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu et les enseignes sur clôture notamment dans les zones d'activités ;
- **Orientation n°6** : Améliorer la qualité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et harmoniser la réglementation applicable sur le territoire intercommunal ;
- **Orientation n°7** : Préserver les espaces peu touchés par la pression publicitaire notamment certains secteurs résidentiels, pavillonnaires ou située sur des agglomérations peu impactées ;
- **Orientation n°8** : Mettre en place une réglementation spécifique concernant les publicités sur bâches, les dispositifs lumineux et numérique sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Valider Les huit orientations du projet telles que définies au-dessus.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 - 33 R.H - MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P - AVANT PROJET

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale et comporte :

- Une part fixe : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle ; cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critère professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience.
- Une part variable : un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A).

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles la loi permet le cumul.

Bénéficiaires : (aucun fonctionnaire de la commune n'est logé par nécessité absolue de service)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les :

- ⇒ Cadre d'emplois Rédacteur Territorial
- ⇒ Cadres d'emplois Adjoint Administratif Territorial
- ⇒ Cadres d'emplois Adjoints Techniques Territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires, (à temps complet, non complet et à temps partiel), stagiaires, titulaires et contractuels.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- a) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'I.F.S.E	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU C.I.A
REDACTEUR TERRITORIAL			
Groupe 2	Rédacteur (filiale administrative)	16 015.00 €	2 185.00 €
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL			
Groupe 2	Adjoint Administratif	10 800.00 €	1 200.00 €
ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 3	Agent d'entretien technique	10 285.00 €	1 200.00 €
Groupe 3	Agent de ménage	10 285.00 €	1 200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles :

Part fonctionnelle : I.F.S.E

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau d'expérience, de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : C.I.A

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents, par arrêté du Maire, un pourcentage de prime à appliquer au montant de référence, fixé par l'Etat (voir le tableau ci-dessus), du cadre d'emploi concerné. Ce pourcentage pouvant varier de 0 % à 100 %

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et :

- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les compétences relationnelles ;
- Les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise ;
- Reconnaissance de l'atteinte des objectifs ;
- La motivation.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement ou annuellement.
Le coefficient attribué sera revu annuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (à modifier selon le vote), le Conseil Municipal décide :

- 1) D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 une Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'un Complément Individuel Annuel versés selon les modalités présentées ci-dessus et applicables aux agents relevant des filières administrative et technique ;
- 2) De prévoir, au minimum, le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- 4) De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- 5) D'abroger toutes les dispositions des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire non cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P ;
- 6) De prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 - 34

ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU R.P.Q.S

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 5 juillet 2018, la C.D.C BAYEUX INTERCOM a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » - Année 2017.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2017 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2017 de la C.D.C BAYEUX INTERCOM est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » - Année 2017 ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 5 juillet 2018, la C.D.C BAYEUX INTERCOM a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » - Année 2017. Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un E.P.C.I ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2017 de la C.D.C BAYEUX INTERCOM est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2017 par la C.D.C BAYEUX INTERCOM ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le Maire de chaque commune membre, au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus. Le Président de l'E.P.C.I peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2017 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Acter la communication du rapport d'activité 2017 de la C.D.C BAYEUX INTERCOM accompagné du Compte Administratif 2017 ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

La commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du S.D.E.C ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au S.D.E.C ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du S.D.E.C ÉNERGIE a approuvé le retrait, au 31 décembre 2018 de la commune déléguée de Pont-Farcy et l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.D.E.C ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait et cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy au 31 décembre 2018 et l'adhésion au S.D.E.C ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public » de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT URBANISME

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les règles d'urbanisme s'appliquent à tous, que toute construction soumise à autorisation d'urbanisme doit être déclarée en mairie. Actuellement, quelques constructions illégales existent. Monsieur le Maire se charge de contacter les propriétaires afin de régulariser leur situation quand elle est possible sinon la construction sera à démolir.

Demandes en cours :

- PC 014 565 18P0008, Mme NOBLET et M. COQUARD, résidence les Pontons, construction d'une maison de 312 m² ;
- DP 014 565 18U0012, Mme LECLERQ, 7, allée Centrale, isolation par bardage et changement des ouvertures par du pvc blanc.

Demandes accordées :

- DP 014 565 18U0009, M. CONNIN, 4, route du Débarquement, pose de bardage ;
- DP 014 565 18U0010, Mme LANGLOIS, 24, route de la Mer, isolation par l'extérieur ;
- PC 014 565 16P0002, M. ALEXANDRE, 5, route de Meuvaines, transfert de PC de M. GAUTHIER.
- Cua 014 565 18B0010, SELARL IMLB, 5, route du Débarquement, succession LAPASSET ;
- Cua 014 565 18B0011 et Cua 014 565 18B0012, Maître PEAN, 11, route de Bayeux et le Grand Herbage, vente MESNIER ;
- Cua 014 565 18B0013, Maître LEMASLE, 8, allée de l'église, vente SAUVAGET.
- Cua 014 565 18B0014, SELARL IMLB, chemin du bout du Monde, vente SAUVAGET ;

- DP 014 565 18U0011, M. MOIRE, 11 route de Bayeux, ouverture en façade, changement de la toiture et ouverture sur la RD ;

Demande refusée :

- PC 014 565 17P0015 M01, Mme BIGOT, Résidence les Pontons, construction d'une véranda de 21.40 m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'entrée de la mairie : Le portail est installé depuis le 17 septembre dernier.

Clôture entre les cours extérieure et intérieure de la mairie : Un devis est en cours.

Balisage de la plage : L'enlèvement des bouées est à programmer ; pour information, le poste de secours reste ouvert dans l'attente de confirmation de la venue des sauveteurs du centre de Paris en octobre et aussi, dans l'attente du traitement des ossatures bois et des panneaux.

Poste de secours : Pour information, le poste de secours reste ouvert dans l'attente de confirmation de la venue des sauveteurs du centre de Paris en octobre et aussi, dans l'attente du traitement des ossatures bois et des panneaux. Le devis de l'entreprise COURTOIS, pour le traitement de l'ensemble du bois est à signer.

Les charnières du poste de secours sont très fortement corrodées, notamment en partie basse ; les panneaux ne tiennent plus entre eux ; une consultation est à effectuer.

Lecture du courrier d'un couple d'un administré concernant le parking de la plage.

Toiture de la sacristie : Trois entreprises ont été sollicitées et ont remis un devis. Cependant des compléments d'information ont été demandés à deux d'entre elles afin de comparer sur une même base.

Le Syndicat d'eau du Vieux Colombier : Il quitte St-Côme cette semaine, la commune récupère le local qui sera transformé en salle du Conseil Municipal.

Zonage PLUi : Les remarques émises ont été prises en compte par le cabinet SCHNEIDER, confirmé lors du COPIL PLUi en date du 25 septembre 2018. Cependant, il reste à savoir si les services de l'État acceptent que l'urbanisation actuelle autour du carrefour RD65/RD205 soit considérée en tant que village ou non. S'il est considéré comme hameau, les extensions (qui ne sont pas des densifications au sein de l'enveloppe urbaine) prévues ne pourront pas être envisagées.

Effacement réseaux route de Bayeux : Comme suite à la réunion de préparation du 25 septembre 2018, les travaux devraient démarrer le 8 octobre prochain avec mise en place d'une circulation alternée par feux jusqu'au 15 décembre 2018 entre le chemin Duteur et la sortie d'agglomération. L'entreprise T.E.I.M se charge d'informer par courrier déposé dans les boîtes aux lettres des riverains de la route de Bayeux. Une information complémentaire pourra être faite sur le site internet, la page facebook et dans les boîtes aux lettres des habitants des routes d'Arromanches, de Meuvaines et de la route de la Mer. Les travaux sur le domaine public (dépose poteaux et réseaux aériens) devraient être achevés, au plus tôt pour février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h45
Clos les jours, mois et an que susdits.

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Florence BATREL

